



Le réseau
de transport
d'électricité

Comprendre votre facture d'accès au réseau

EDITION AOÛT 2025



Sommaire

Première page de la facture	2
Synthèse des éléments de facturation	3-4
Consommation du site	5
Détail de l'alimentation principale	6-7
Détail des éléments de facturation journaliers en énergie active et dépassement de puissance	8
Facturation de la composante d'injection	9
Détail de l'alimentation de secours	10

Afin de permettre l'accès au Réseau Public de Transport en vue du soutirage et de l'injection d'énergie électrique, RTE vous propose un Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport dont les tarifs sont fixés par décision ministérielle.

Le présent document a pour objet de faciliter la compréhension de la facture mensuelle associée à votre Contrat.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page [Comprendre le tarif d'utilisation du réseau \(TURPE\)](#) dans laquelle vous retrouverez les plaquettes pédagogiques sur le TURPE.

Rte Le réseau de transport d'électricité

FACTURE

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
1 Rue Crépet - CS 30728
F - 69367 Lyon Cedex 07
SIRET : 44461925802466
Code APE : 3512Z

Identifiant et adresse de facturation :
SOCIETE INTELE
RUE DE LA GRANDE PERCHE
BP 60
F - 77400 LAGNY

Facture n° 4300217755
N° de site : 2505
Date : 04.08.2025
Votre interlocuteur facturation : 0427863301
rte-lyon-accueil-client@rte-france.com

Identifiant et adresse du site de consommation :
Coordonnées identiques à celles du client facturé.
SIRET : 77662897600024
RCS : 776628976
N° TVA intracommunautaire : FR96776628976

Accès au réseau public de transport électrique

FACTURATION DU MOIS D'AOUT 2025

Montant total HT	Montant TVA		Montant total TTC
311 115,09 €	TVA 20 % ¹	62 223,02 €	373 338,11 €
311 115,09 €	62 223,02 €		373 338,11 €

Montant à payer 373 039,44 €
par prélèvement
soit 310 866,20 € HT
TVA 62 173,24 €

N° TVA intracommunautaire de RTE : FR19444619258
¹ TVA acquittée sur les débits

Modalité de paiement :
Le montant sera prélevé sur votre compte
FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX le 04.09.2025
minoré de 0,080 % du montant TTC, seule la taxe
correspondant au prix effectivement payé donne droit
à déduction.

Penalités de retard :
Tout retard de paiement occasionnera l'exigibilité, le jour suivant
la date de règlement, sans mise en demeure préalable, de pénalités
calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale
Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré
de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités portent sur le montant de la facture TTC hors minoration.
A ces pénalités s'ajoute, conformément à l'article L. 441-6 du code de
commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont
le montant s'élève à 40 euros.

afaq
ISO 14001
Système de management
de la qualité

RTE Réseau de transport d'électricité. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros - RCS Nanterre 444 619 258
Siège social : Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX

1 / 7

Première page de la facture

- 1 Coordonnées du service commercial de RTE chargé de votre compte.
- 2 Vos coordonnées de facturation.
- 3 Numéro de la facture et date comptable
- 4 Coordonnées de l'Accueil Clients pour la facturation.
- 5 Mention légale concernant la TVA.
- 6 Montant global HT et TTC de la facture mensuelle.
- 7 Mention légale concernant l'application des pénalités de retard de paiement.
- 8 Modalités de paiement :
Par chèque ou virement dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de votre facture.
Par prélèvement automatique dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de votre facture.
Par prélèvement automatique avec un délai minoré ou majoré :
 - prélèvement compris entre 15 et 29 jours, vous bénéficiez d'une minoration de règlement.
 - prélèvement compris entre 31 et 45 jours, un taux de majoration est affecté au montant de vos factures.

FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 | Facture n° 1000237518

SYNTHESE

Consommation totale du mois en cours : 21 721,65 MWh

10 Contribution Tarifaire sur les Prestations d'Acheminement d'Electricité
Total pour le mois en cours : 1 167,11 €

Puissance souscrite

	Date début	Date fin	PS (kW)
PLIC 1 HPTE	01.08.2021	07.11.2021	56 800,00
PLIC 1 HPTE	08.11.2021	21.11.2021	58 000,00
PLIC 1 HPTE	22.11.2021		60 000,00
PLIC 1 HPSH	01.08.2021	07.11.2021	56 800,00
PLIC 1 HPSH	08.11.2021	21.11.2021	58 000,00
PLIC 1 HPSH	22.11.2021		60 000,00
PLIC 1 HCSH	01.08.2021	07.11.2021	56 800,00
PLIC 1 HCSH	08.11.2021	21.11.2021	58 000,00
PLIC 1 HCSH	22.11.2021		60 000,00
PLIC 1 HPSB	01.01.2017		72 000,00
PLIC 1 HCSB	01.01.2017		72 000,00

Cas de hausse après baisse (HB)

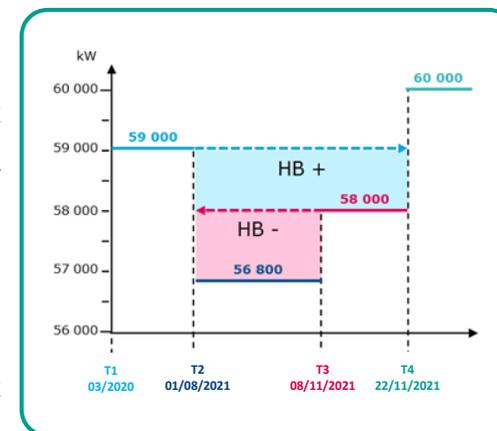
	Date d'effet PS demandée	PS demandée (kW)	Date de début de la HB	PS appliquée (kW)	Début période souscription nouvelle PS
PLIC 1 HPTE	08.11.2021	58 000,00	01.08.2021	58 000,00	01.08.2021
PLIC 1 HPSH	08.11.2021	58 000,00	01.08.2021	58 000,00	01.08.2021
PLIC 1 HCSH	08.11.2021	58 000,00	01.08.2021	58 000,00	01.08.2021
PLIC 1 HPTE	22.11.2021	60 000,00	01.08.2021	59 000,00	22.11.2021
PLIC 1 HPSH	22.11.2021	60 000,00	01.08.2021	59 000,00	22.11.2021
PLIC 1 HCSH	22.11.2021	60 000,00	01.08.2021	59 000,00	22.11.2021

Version Tarifaire

	Ver. Tar. (Domaine de tension)	Début Validité	Fin Validité
PLIC 1	Moyenne Utilisation (HTB2)	01.08.2017	21.11.2021
PLIC 1	Courte Utilisation (HTB2)	22.11.2021	

Synthèse des éléments de facturation

- 9 Consommation totale d'énergie active du mois facturé.
- 10 La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) est collectée par RTE puis reversée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). Les taux applicables sont définis par arrêté ministériel.
- 11 Tableau récapitulatif des puissances souscrites demandées par plage temporelle sur la période facturée, pour les alimentations principales.
Sur l'exemple ci-contre, les puissances souscrites pour les plages temporelles HPTE, HPSH et HCSH du point de connexion 1 ont fait l'objet de deux modifications chacune sur la période facturée. Chaque valeur de puissance souscrite demandée sur une période donnée fait l'objet d'une ligne dédiée.
- 12 Tableau récapitulatif des mouvements de hausse après baisse (HB) sur la période facturée, qui n'est affiché que s'il y a une HB. Sur l'exemple ci-contre, pour chaque plage temporelle concernée, une HB- est appliquée du 01/08 au 07/11, puis une HB+ est appliquée du 01/08 au 21/11.
- 13 Tableau récapitulatif des versions tarifaires applicables sur la période facturée. Sur l'exemple ci-contre, un changement de version tarifaire est applicable à partir du 22/11.



FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 | Facture n° 1000237518

SYNTHESE - SUITE

Consommation totale du mois en cours : 21 721,65 MWh

Contribution Tarifaire sur les Prestations d'Acheminement d'Electricité

Total pour le mois en cours : 1 167,11 €

Synthèse de novembre 2021

	Consommation (kWh)	Prime fixe en C (HT)	Part variable en C (HT)	Dépass. actif en C (HT)	Dépass. réactif en C (HT)	Services et redevances en C (HT)	Régularisation en C (HT)	Totaux en C (HT)
PLIC 1	21 156 800	8 430,00	162 831,22	52,98	0,00	1041,61	- 4 383,00	167 972,81
Injection			0,69			0,00	0,00	0,69
PLIC 2	564 852	3 225,00	7 399,56	713,91	0,00	3 230,40	0,00	14 568,87
TOTAL								182 542,37 €

14

Energie réactive

	Tangente PHI	Psmax (kW)	Pdim (kW)	Pf (kW)	Qf (kvar)
PLIC 1	0,40	57.000,00	57.000,00	22.800,00	-14.250,00
PLIC 2	0,40	30.000,00	30.000,00	12000	-7500

15

Informations techniques : mois de novembre 2021

	Puissance souscrite kW	Date	Heure	Pmax atteinte kW
PLIC 1 HPSH	56 800,00	04/11/2021	11:40	55 922,00
	56 800,00	04/11/2021	11:20	56 340,00
	56 800,00	04/11/2021	11:30	56 528,00
PLIC 1 HCSH	56 800,00	05/11/2021	03:30	56 858,00
	56 800,00	05/11/2021	03:40	56 918,00
	56 800,00	05/11/2021	03:50	57 090,00
PLIC 2	30 000,00	18/11/2021	09:20	31 115,00
	30 000,00	18/11/2021	09:30	34 447,00
	30 000,00	18/11/2021	09:40	30 045,00

16

Synthèse des éléments de facturation – suite

14 Tableau récapitulatif de l'ensemble des éléments de facturation pour cette échéance mensuelle, hors CTA.

Dans l'exemple ci-contre, la facturation concerne deux points de connexion :

- Point de connexion 1 : alimentation principale en HTB 2,
- Point de connexion 2 : alimentation de secours en HTB 1.

A Cette colonne présente la consommation totale d'énergie active par point de connexion pour le mois facturé, toutes plages temporelles valides sur la période incluse.

B Part fixe mensuelle à échoir, calculée avec les PS et la VT en vigueur le dernier jour du mois échu. Dans l'exemple ci-contre, il s'agit de la part fixe de décembre, calculée avec les PS et la VT en vigueur le 30 novembre.

C Part variable mensuelle échue, calculée à partir de l'énergie active soutirée et injectée sur la période facturée (hors dépassements).

D Facturation des éventuels dépassements d'énergie active réalisés sur la période facturée, dans le cadre :

- de la composante mensuelle de dépassement de puissance souscrite (CMDPS),
- de la composante de dépassement ponctuel programmé (CDPP) le cas échéant,
- d'un éventuel écrêtement grand froid (EGF) pour les points de connexion Distributeurs.

E Facturation des éventuels dépassements d'énergie réactive réalisés sur la période facturée, dans le cadre de la composante d'énergie réactive (CER).

- F** Facturation des parts mensuelles de :
- la composante de gestion (CG),
 - la composante de comptage (CC),
 - La composante de regroupement (CR) le cas échéant,
 - la composante d'utilisation des ouvrages de transformation (CT) et la compensation pour exploitation de liaisons à la même tension que le réseau public amont (CEL) le cas échéant (Distributeurs).

- G** Régularisations éventuelles d'une ou plusieurs facturations précédentes, au regard de modifications réalisées sur la période facturée (ex. de puissances souscrites, de versions tarifaires...)

Dans l'exemple présenté, le montant correspond à la régularisation de part fixe associée aux deux mouvements de hausse après baisse successifs.

- H** Le montant total facturé présenté ici s'entend hors CTA (montant rappelé en haut de page) et hors TVA (montant présent uniquement sur la première page de la facture).

Pour un client bénéficiant de l'abattement électro-intensif, le total est présenté avant et après abattement.

15 Tableau récapitulatif des seuils de facturation pour l'énergie réactive

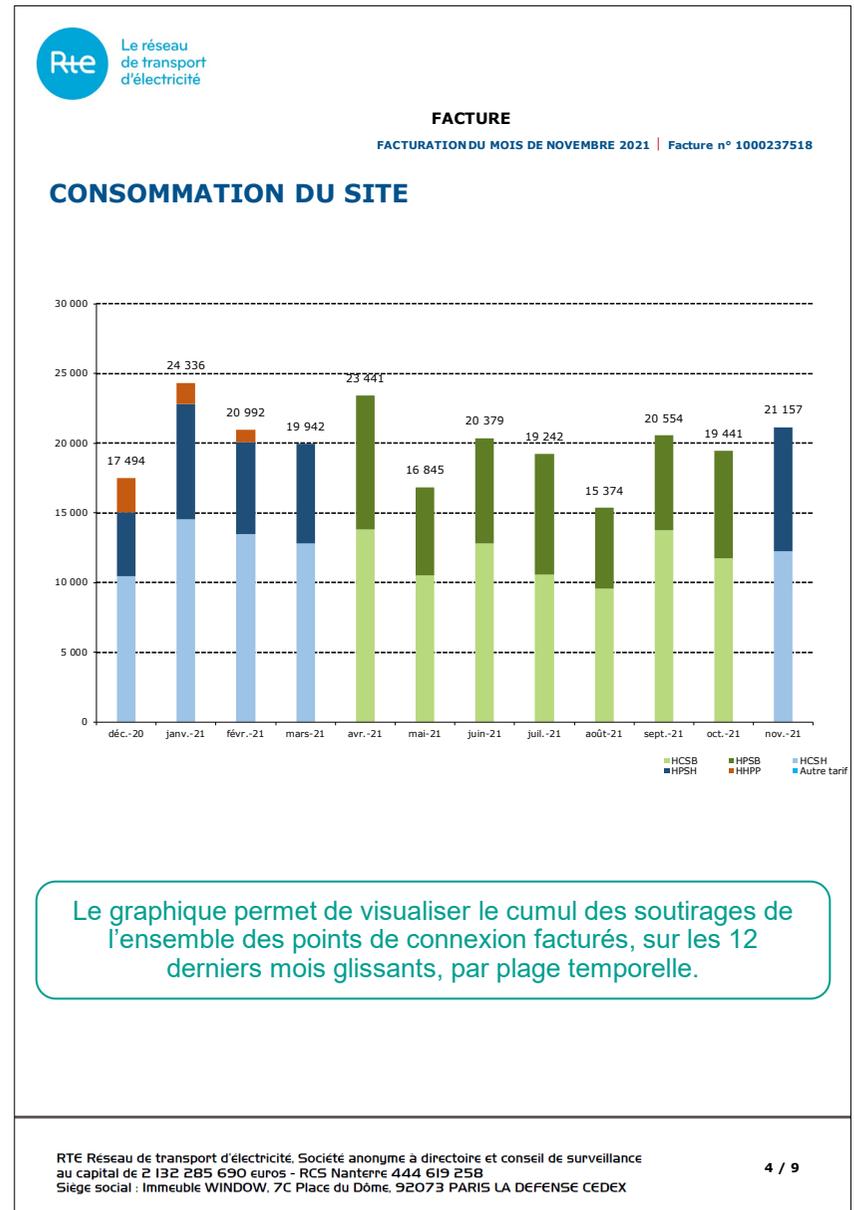
- I** Tangente phi contractuelle en HTB. En HTA, on affiche la tangente phi calculée sur le mois
- J** $P_{s_{max}}$ et P_{dim} , les grandeurs définies dans la DTR* et permettant le calcul des seuils de l'énergie réactive en HTB. En HTA et si non applicable, colonnes vides.
- K** P_f et Q_f , les seuils de facturation de l'énergie réactive. Pour les distributeurs, on affiche également le seuil P_a ainsi que le Type de poste (Conso ou Prod). En HTA et si non applicable, colonnes vides.

A noter : Pour un nouveau point de connexion, les valeurs $P_{s_{max}}$ et P_{dim} sont connues au bout d'un an d'historique et la facturation est appliquée rétroactivement

16 Tableau mettant en exergue les trois plus fortes pointes de puissance journalière du mois (par alimentation et par plage temporelle**) classées par ordre décroissant

- L** La puissance souscrite présentée est celle en vigueur pour la plage temporelle concernée, lors du point 10 minutes relevé en plus forte pointe, indépendamment de régularisations de hausse après baisse.

Consommation du site



* Documentation Technique de Référence – article 4.2.2

** Sauf pour les points de connexion en HTB 3, et secours non horosaisonnalisés.

FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 | Facture n° 1000237518

ALIMENTATION PRINCIPALE

 17 Point de Connexion/Regroupement : PLIC 1
 TARIF alimentation principale : HTB 2

18 Référence 120453 Contrat 405127

Code EIC : 17ZXXXXXXXXXX1X

19 Domaine de tension : HTB2 [130 kV - 350 kV]

Taux de CTA : 10,11 %

Puissance souscrite HTB2

	Date début	Date fin	PS (kW)
PLIC 1 HPTE	01.08.2021	07.11.2021	56 800,00
PLIC 1 HPTE	08.11.2021	21.11.2021	58 000,00
PLIC 1 HPTE	22.11.2021		60 000,00
PLIC 1 HPSH	01.08.2021	07.11.2021	56 800,00
PLIC 1 HPSH	08.11.2021	21.11.2021	58 000,00
PLIC 1 HPSH	22.11.2021		60 000,00
PLIC 1 HCSH	01.08.2021	07.11.2021	56 800,00
PLIC 1 HCSH	08.11.2021	21.11.2021	58 000,00
PLIC 1 HCSH	22.11.2021		60 000,00
PLIC 1 HPSB	01.01.2017		72 000,00
PLIC 1 HCSB	01.01.2017		72 000,00

Cas de hausse après baisse (HB)

	Date d'effet PS demandée	PS demandée (kW)	Date de début de la HB	PS appliquée (kW)	Début période souscription nouvelle PS
PLIC 1 HPTE	08.11.2021	58 000,00	01.08.2021	58 000,00	01.08.2021
PLIC 1 HPSH	08.11.2021	58 000,00	01.08.2021	58 000,00	01.08.2021
PLIC 1 HCSH	08.11.2021	58 000,00	01.08.2021	58 000,00	01.08.2021
PLIC 1 HPTE	22.11.2021	60 000,00	01.08.2021	59 000,00	22.11.2021
PLIC 1 HPSH	22.11.2021	60 000,00	01.08.2021	59 000,00	22.11.2021
PLIC 1 HCSH	22.11.2021	60 000,00	01.08.2021	59 000,00	22.11.2021

Version Tarifaire

	Ver. Tar. (Domaine de tension)	Début Validité	Fin Validité
PLIC 1	Moyenne Utilisation (HTB2)	01.08.2021	21.11.2021
PLIC 1	Courte Utilisation (HTB2)	22.11.2021	

Éléments de facturation

Prime Fixe	Unités	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en € (hors TVA)
Décembre 2021				
Part fixe terme à échoir				8 430,00

Détail de l'alimentation principale

17 Libellé du point de connexion et tarif applicable, taux de CTA applicable pour ce point de connexion. Pour les alimentations principales HTA, l'option tarifaire (pointe fixe ou pointe mobile) est spécifiée également. Pour les consommateurs électro-intensifs, le taux d'abattement tarifaire est également indiqué.

18 Numéro du point de connexion, et son code EIC.

19 Domaine de tension de raccordement du point de connexion.

20 Tableau récapitulatif des puissances souscrites pour ce point de connexion, demandées par plage temporelle sur la période facturée*.

Sur l'exemple ci-contre, les puissances souscrites pour les plages temporelles HPTE, HPSH et HCSH du point de connexion 1 ont fait l'objet de deux modifications chacune sur la période facturée. Chaque valeur de puissance souscrite demandée sur une période donnée fait l'objet d'une ligne dédiée.

21 Tableau récapitulatif des mouvements de hausse après baisse (HB) sur la période facturée*. Sur l'exemple ci-contre, pour chaque plage temporelle concernée, une HB- est appliquée du 01/08 au 07/11, puis une HB+ est appliquée du 01/08 au 21/11 (voir page 7).

22 Tableau récapitulatif des versions tarifaires applicables sur la période facturée*. Sur l'exemple ci-contre, un changement de version tarifaire est applicable à partir du 22/11.

23 Tableau détaillé des éléments de facturation pour ce point de connexion et cette échéance mensuelle, hors CTA (suite page suivante).

La première ligne présente la part fixe mensuelle à échoir, calculée avec les PS et la VT en vigueur le dernier jour du mois échu*. Dans l'exemple ci-contre, il s'agit de la part fixe de décembre, calculée avec les PS et la VT en vigueur le 30 novembre-

A noter : le tableau de part fixe ne comporte plus de quantités car, depuis TURPE 5, les coefficients pondérateurs de puissance b_i sont directement valorisés en euros
 Pour les facturations de début aout (et uniquement celles-là), à partir de TURPE 6, la part fixe sera calculée avec les PS de fin juillet et la VT du 1^{er} aout

* Ce tableau / cette ligne est absent(e) pour les points de connexion en HTB 3.

FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 | Facture n° 1000237518

ALIMENTATION PRINCIPALE - SUITE

Point de Connexion/Regroupement : PLIC 1
TARIF alimentation principale : HTB 2

Contrat 405127

Taux de CTA : 10,14 %

Régularisation					
Part fixe facturée novembre 2021					- 25 266,00
Part fixe à facturer novembre 2021					20 338,50
Part fixe facturée octobre 2021					- 25 266,00
Part fixe à facturer octobre 2021					25 447,50
Part fixe facturée septembre 2021					- 25 266,00
Part fixe à facturer septembre 2021					25 447,50
Part fixe facturée août 2021					- 25 266,00
Part fixe à facturer août 2021					25 447,50
Part fixe régularisation					- 4 383,00

Part variable	Unités	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en € (hors TVA)
Energie active HPSH	kWh	5 526 800	0,0085	46 977,80
Energie active HCSH	kWh	9 010 786	0,0065	58 570,11
Energie active HPSH	kWh	3 399 933	0,0088	29 919,41
Energie active HCSH	kWh	3 219 282	0,0085	27 363,90

Dépassements	Unités	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en € (hors TVA)
Novembre 2021				
Dépassements de puissance HCSH	kWh	318,41	0,1664	52,98

Services et Redevances	Unités	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en € (hors TVA)
Novembre 2021				
Frais de gestion (a _j /12)		1	783,67	783,67
Composante mensuelle de comptage		1	257,94	257,94

Contribution Tarifaire d'Acheminement				Montant en € (hors TVA)
CTA Composante comptage				26,08
CTA sur les Frais de gestion				79,23
CTA sur la PF				852,27
CTA sur régul de PF				- 443,12

TOTAL 168 487,27 €

 RTE Réseau de transport d'électricité, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - RCS Nanterre 444 619 258
 Siège social : Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

6 / 9

24 Détail des régularisations éventuelles d'une ou plusieurs facturations précédentes, au regard des modifications de puissances souscrites ou de versions tarifaires réalisées pour ce point de connexion sur la période facturée*. Dans l'exemple ci-contre, le montant correspond à la régularisation de part fixe associée aux deux mouvements de hausse après baisse (HB) successifs. Pour chaque mois sur lequel les HB entraînent une régularisation, le tableau comporte 2 lignes :

- Le rappel du montant de part fixe facturée (en négatif),
- Le calcul du montant de part fixe à facturer, selon les PS applicables du fait de la HB (en positif). Ces valeurs de PS sont indiquées dans le tableau des HB (cf. §18 en page 13).

25 La résultante de la somme de l'ensemble des couples de lignes de régularisation est présentée sur une ligne distincte, en gras.

26 Part variable mensuelle échue, calculée à partir de l'énergie active soutirée sur la période facturée. Le tableau comporte une ligne par plage temporelle active sur la période facturée et par version tarifaire applicable**. Dans l'exemple ci-contre, le changement de version tarifaire en cours de mois entraîne le doublement du nombre de lignes.

27 Facturation des éventuels dépassements d'énergie active réalisés sur ce point de connexion durant la période facturée*.

A noter : la quantité est la quantité quadratique de dépassement calculée sur le mois. Le prix unitaire correspond à $0,04 \cdot b_i$ sauf en cas de changement de version tarifaire au cours du mois facturé

28 Facturation des parts mensuelles de la composante de gestion (CG) et de la composante de comptage (CC). D'autres composantes peuvent s'y ajouter si applicables (composante de regroupement, composante de transformation pour les Distributeurs...).

29 Détail des éléments pris en compte dans l'assiette de calcul de la CTA sur la période facturée.

31 Le total des éléments de facturation présenté ici inclut la CTA.

31 Pour les clients électro-intensifs, un tableau supplémentaire indique le montant de l'abattement.

* Ce tableau / cette ligne est absent(e) pour les points de connexion en HTB 3.

** Ce tableau ne comporte qu'une ligne pour les points de connexion en HTB 3.

FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 | Facture n° 1000237518

SYNTHESE JOURNALIERE

Point de Connexion/Regroupement : PLIC 1
TARIF alimentation principale : HTB 2

Domaine de tension : HTB2 [130 kV - 350 kV]

Energie active et Dépassements en puissance

Date	Energie active (kWh)					Dépassements de puissance journaliers (X si dépassement)				
	HHPP	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	HHPP	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB
01/11/2021		0	898 546							
02/11/2021		547 284	243 216							
03/11/2021		413 384	259 648							
04/11/2021		0	680 530							
05/11/2021		0	1 223 962					X		
06/11/2021		826 053	432 011							
07/11/2021		393 447	358 501							
08/11/2021		314 743	391 894							
09/11/2021		316 541	309 865							
10/11/2021		410 317	195 478							
11/11/2021		0	551 245							
12/11/2021		0	615 134							
13/11/2021		420 818	201 879							
14/11/2021		243 680	316 987							
15/11/2021		107 875	81 327							
16/11/2021		337 461	298 083							
17/11/2021		511 852	222 033							
18/11/2021		0	570 111							
19/11/2021		0	833 402							
20/11/2021		604 765	404 087							
21/11/2021		531 797	339 943							
22/11/2021		415 418	282 549							
23/11/2021		392 363	208 265							
24/11/2021		355 821	263 967							
25/11/2021		0	639 834							
26/11/2021		0	656 235							
27/11/2021		772 635	309 512							
28/11/2021		340 642	220 629							
29/11/2021		277 015	142 106							
30/11/2021		314 243	156 242							
Total du mois		8 926 733	12 230 068							

Détail des éléments de facturation journaliers en énergie active et dépassement de puissance

32 Le tableau présente le total de l'énergie active soutirée par jour et par plage temporelle pris en compte dans la facturation mensuelle, établi à partir des données de comptage corrigées.

Pour les points de connexion en HTB 3, ce tableau ne comprend qu'une seule colonne, puisque ce tarif n'est pas horosaisonnalisé.

33 Les éventuels dépassements de puissance souscrite sont signalés par une croix (X), pour le(s) jour(s) et la (les) plage(s) temporelle(s) concerné(e-s).

Cette partie du tableau est absente pour les points de connexion en HTB 3, en raison de la suppression des puissances souscrites pour ce domaine de tension.

A noter : le tableau de dépassements ne comporte plus de quantités car, depuis TURPE 5, les coefficients pondérateurs de puissance b_i , applicables par points 10 minutes, sont directement valorisés en euros

Le réseau de transport d'électricité

FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 | Facture n° 1000237518

INJECTION

Point de Connexion/Regroupement : PLIC injection
 Début de la période de souscription : 01.01.2021
 TARIF à l'injection : PROD
 Domaine de tension : HTB2 [130 kV - 350 kV]

Référence : 120454 Contrat 405127

Code EIC : 17ZXXXXXXXXXX2X

Eléments de facturation

Part Energie	Unités	Quantité	Prix unitaire en C	Montant en C (hors TVA)
Novembre 2021				
Energie active Producteurs	kWh	3 000	0,00023	0,69
TOTAL				0,69 €

RTE Réseau de transport d'électricité. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - RCS Nanterre 444 619 258
 Siège social : Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Facturation de la composante d'injection

- 34
 Libellé du point de connexion-injection et composante annuelle à l'injection.
- 35
 Numéro du point de connexion et code EIC.
- 36
 Seule l'injection d'énergie en HTB 2 ou HTB 3 donne lieu à facturation ; le prix unitaire s'applique de façon proportionnelle à l'énergie active injectée sur le réseau de transport d'électricité.

Détail de l'alimentation de secours

Le réseau de transport d'électricité

FACTURE

FACTURATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 | Facture n° 1000237518

ALIMENTATION SECOURS

Point de Connexion/Regroupement : PLIC 2

TARIF secours-substitution : SECOURS
Taux de CTA : 10,11 %

38 Référence 120729 Contrat 405127
Code EIC : 17ZXXXXXXXXXX3X

Domaine de tension : Secours HTB1 lié à princ. HTB2

39

Puissance souscrite SECOURS

	Date début	Date fin	PS (kW)
PLIC 2	01.04.2020		30.000,00

Eléments de facturation

	Unités	Quantité	Prix unitaire en C	Montant en C (hors TVA)
Prime Fixe				
Décembre 2021				
Part fixe terme à échoir				3 225,00
Part Energie				
Novembre 2021				
Energie active	kWh	564 852	0,0131	7 399,56
Dépassements				
Novembre 2021				
Dépass. en puissance	kWh	10227,90	0,0698	713,91
Services et Redevances				
Novembre 2021				
Frais CACS				2 972,46
Composante mensuelle de comptage				257,94
SOUS TOTAL				14 568,87 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement				
Novembre 2021				
CTA Composante comptage				26,08
CTA sur les frais fixes CACS				300,52
CTA sur la PF				326,05
TOTAL				15 221,52 €

RTE Réseau de transport d'électricité. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - RCS Nanterre 444 619 258
Siège social : Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX

9 / 9

- 37** Libellé du point de connexion, tarif applicable, taux de CTA applicable pour ce point de connexion.
 - 38** Numéro du point de connexion et code EIC.
 - 39** Domaines de tension de raccordement respectifs de l'alimentation de secours et de l'alimentation principale.
 - 40** Tableau de la (des) valeur(s) de la puissance souscrite secours applicable durant le mois
 - 41** La première rubrique du tableau des éléments de facturation présente la part fixe mensuelle à échoir, calculée avec la PS applicable le dernier jour du mois échu. Dans l'exemple ci-contre, il s'agit de la part fixe de décembre, calculée avec la PS en vigueur le 30 novembre.
 - 42** Part variable mensuelle échue, calculée à partir de l'énergie active soutirée sur la période facturée.
 - 43** Facturation des éventuels dépassements d'énergie active réalisés sur ce point de connexion durant la période facturée.
- A noter :** la quantité est la quantité quadratique de dépassement calculée sur le mois. Le prix unitaire correspond au coefficient α .
- 44** Facturation des parts mensuelles des frais fixes CACS et de la composante de comptage (CC).

A noter : les alimentations de secours et les alimentations principales raccordées sur un même domaine de tension sont considérées au titre de la facturation comme un seul point de tarification. Les frais fixes CACS et, le cas échéant, les frais de réservation de puissance sont inclus dans le détail des éléments de facturation de l'alimentation principale. La part variable de l'alimentation de secours est mutualisée avec celle de l'alimentation principale.

- 45** Détail des éléments pris en compte dans l'assiette de calcul de la CTA sur la période facturée.